



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents :

Marc CARRIAS, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-54 : ECOLE DE MUSIQUE PLAINE LIMAGNE
- VOTE DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La convention de partenariat 2021-2024, signée avec l'association école de musique Plaine Limagne, prévoit de prendre une délibération au moment du vote du budget pour voter le montant de la subvention.

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'association a présenté une liste de 185 élèves issus de la communauté de communes Plaine Limagne. Le montant de la subvention s'établit donc à 55 500 € (43 500 € en 2020-2021)

La prise en compte des quotients familiaux pour favoriser l'accès au plus grand nombre des familles établit un montant de compensation de 8 281 € pour l'année scolaire 2021-2022 (9 486 € en 2020-2021).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

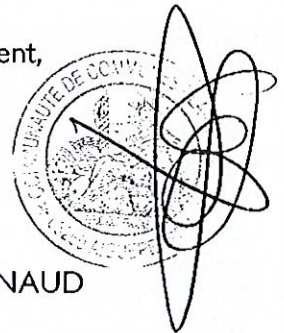
- de valider le montant de la subvention à 55 500 € et un montant de compensation des quotients familiaux de 8 281 € à l'école de musique Plaine Limagne pour l'année scolaire 2021-2022 conformément à la convention de partenariat 2021-2024,
- d'inscrire les crédits au budget 2022,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04 avril 2022

Le président,

